

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 613 afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de la signalisation horizontale du radar de feux (réfection de la ligne d'effet de feu) - par l'entreprise TECHNISIGN entre le 23/10/2018 et le 25/10/2018.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de la signalisation horizontale du radar de feux (réfection de la ligne d'effet de feu)- par l'entreprise TECHNISIGN **entre le 23/10/2018 et le 25/10/2018**, la circulation sera réglementée sur la RD 613 (Carrefour avec l'Avenue de Meyrargues) de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée - Travaux en ½ chaussée - mise en place d'un alternat par feux ou manuel**
- **Les travaux seront effectués de nuit (entre 22 h 00 et 7 h 00) et ne devraient réellement durer qu'une heure**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Messieurs les responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

